

Saint-Genis Laval



**INDEMNISATION D'UN SINISTRE SURVENU
LE 10 OCTOBRE 2022 À LA SALLE
D'ASSEMBLÉ, ALLÉE PAUL FRANTZ**

DÉCISION N° 2023-031

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'en date du 10 octobre 2022, la salle d'Assemblée, située allée Paul Frantz, a subi des dégradations au niveau de la porte de l'issue de secours ;

Considérant que ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de l'assureur des dommages aux biens de la commune, la MAIF, le 2 décembre 2022 ;

Considérant que la MAIF propose à la commune une indemnisation du sinistre à hauteur de 1 198 euros ;

Considérant que le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir d'accepter les indemnités de sinistres ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'indemnisation proposée par la MAIF, assureur de la commune au titre de l'assurance « Dommages aux biens » d'un montant de 1 198 euros ;

ARTICLE 2 : Cette recette sera imputée sur le budget principal, exercice 2023, chapitre 77 « produits exceptionnels divers » ;

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services et Madame la comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la commune et amplifiée à Madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 17/04/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.